

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2026

L'an deux mille vingt-six le 28 février à 09 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Saint-Hippolyte, salle du conseil, sous la présidence de Mr Boris LOICHOT, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le 18 février 2026.

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Procédure de vote : en l'absence de précision, le vote est fait à main levée.

Membres présents : Boris LOICHOT, Frédérique LEFRANCO, Noël SAUNIER, Jérôme PANIER, Chantal FESSELET, Cédric ALBERT, Françoise SOCIE, Julien MOUGIN, Sandrine PALAMOUR, Maud FAVELIER, Luc FLESCHE, Alain BUSSON.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2026
- Décision du Maire :
 - N°01/2026 : travaux réalisés par un locataire (loyer de décembre 2025 gratuit)
- Revalorisation des charges de chauffage logements Ancien Couvent
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique à 35 h 00 : création d'un poste d'Adjoint technique à 20 h 00 hebdomadaire et création d'un poste d'Adjoint technique à 06 h 00 annualisées au 30 mars 2026.
- Vote du CFU 2025 (compte financier unique) :
Budget principal et budget annexe
- Affectation des résultats
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Vote du budget primitif 2026 :
Budget principal et budget annexe
- Questions diverses.

1-Secrétaire de séance :

Mme Chantal FESSELET a été nommée secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2026.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

3-Décisions du Maire.

Il a été décidé d'accorder un mois de loyer gratuit (loyer de décembre 2025) à un de nos locataires car il a entrepris des travaux lui-même dans le logement. Cela a déjà été fait pour d'autres locataires.

4-Délibération N°01/2026 Revalorisation des charges de chauffage logements Ancien Couvent.

Le Maire informe le conseil municipal que les provisions concernant les charges locatives des logements du couvent n'ont pas été augmentés depuis 2021,

Il propose au conseil municipal de revaloriser ces provisions pour être plus proche des montants dus par les locataires.

Les tarifs des provisions pour charge locative (=charges de chauffage) sont proposés en annexe 1 (document joint à la présente délibération).

Les tarifs des provisions pour charge locative (=entretien des communs) restent inchangés, ils sont proposés également en annexe 1 (document joint à la présente délibération).

Ces provisions seront ajoutées au montant du loyer mensuel et devront être payées à réception d'un titre de recette de la trésorerie.

Une régularisation du montant des charges sera faite annuellement en fonction des chiffres communiquées par la société ISTA.

Le conseil municipal accepte cette proposition, elle sera applicable au 1^{er} avril 2026, valable pour les années à venir à défaut d'une nouvelle délibération.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5-Délibération N°02/2026 Suppression d'un poste d'Adjoint technique à 35 h 00 : création d'un poste d'adjoint technique à 20 h 00 hebdomadaire et création d'un poste d'adjoint technique à 06 h 00 annualisées au 30 mars 2026.

Le Maire informe le conseil municipal que suite au départ en retraite de Mme CAVATZ Catherine, emploi à 35 h 00, il convient de supprimer ce poste et de créer deux autres emplois : un emploi pour l'accompagnateur scolaire et un emploi pour l'entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

-la création d'un emploi d'Adjoint technique, 06 h 00 annualisé, à compter du 30 mars 2026 (pour l'accompagnement scolaire)

-La création d'un emploi d'Adjoint technique, 20 h 00 hebdomadaire, à compter du 30 mars 2026 (pour l'entretien des bâtiments).

-la suppression d'un emploi d'Adjoint technique, 35 h 00 hebdomadaire, à compter du 30 mars 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6-Délibération N°03/2026 Vote du CFU 2025 provisoire : budget principal.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal élit Mme Frédérique LEFRANCQ pour présider la séance.

Mme Frédérique LEFRANCQ présente le compte financier unique 2025 provisoire du budget principal :

Elle informe le conseil municipal que le CFU définitif n'a pas pu être validé à cause des problèmes techniques survenus sur Hélios à l'échelle nationale.

CFU Budget Principal :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	926 489.48	1 039 828.62	+ 113 339.14 Résultat de l'exercice
Report de 2024		+ 610 608.85 Résultat antérieur reporté	
			723 947.99 € Résultat à affecter

Investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	397 033.18	269 637.22	- 127 395.96 Résultat de l'exercice
Report de 2024		- 262 419.17	
RAR 2025	309 248.00	108 000.00	-201 248.00

	- 591 063.13 € Besoin de financement
--	---

Le résultat de l'exercice est déficitaire en investissement : la commune n'a pas encore perçu toutes les subventions.

Après présentation du CFU du budget principal, Mr le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter le CFU.

Mme Frédérique LEFRANCQ invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique du budget principal.

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7-Délibération N°04/2026 Vote du CFU 2025 provisoire : budget annexe Lotissement.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal élit Mme Frédérique LEFRANCQ pour présider la séance.

Mme Frédérique LEFRANCQ présente le compte financier unique 2025 provisoire du budget annexe Lotissement :

Elle informe le conseil municipal que le CFU définitif n'a pas pu être validé à cause des problèmes techniques survenus sur Hélios à l'échelle nationale.

CFU Budget annexe Lotissement :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	96 782.72	96 782.72	0
Report de 2024	-101 313,32 Résultat antérieur reporté		
			- 101 313.32 € Résultat à affecter

Investissement

	Dépenses	Recettes	Solde
2025	105 828.02	94 772.70	-11 055.32
Report de 2024	- 16 013.35		
			- 27 068.67 €
			Besoin de financement

Les résultats de ce budget lotissement restent déficitaires.

Après présentation du CFU du budget annexe lotissement, Mr le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter le CFU.

Mme Frédérique LEFRANCQ invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte financier unique du budget annexe Lotissement.

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8-Délibération N°05/2026 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (Budget principal) : affectation par anticipation du résultat 2025.

Conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, la collectivité décide de la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2025.

Les chiffres ci-dessous ont été attestés par le comptable du SGC de Morteau.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique,

-statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

-constate que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **723 947.99 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

-décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 113 339.14 €
Précédé du signe + (excédent) ou	

– (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 610 608.85 €
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	+ 723 947.99 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 389 815.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 201 248.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 591 063.13 €
AFFECTATION = C	=G+H 723 947.99 €
1) affectation en réserves R 1068 en investissement	591 063.13 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H report en fonctionnement R 002	132 884.86 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9-Délibération N°06/2026 Vote des taux de fiscalité directe locale.

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux, l'augmentation nationale est de 0.80 %.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-décide de maintenir les taux,

-fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.63 %
- Taxe d'habitation : 22.46 %

-Charge le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10-Délibération N°07/2025 Vote du budget primitif 2026 : budget principal.

Mr le Maire demande à Mme LEFRANCQ Frédérique de présenter le budget,

Mme Frédérique LEFRANCQ présente au conseil municipal le budget primitif 2026, **budget principal :**

- Section fonctionnement
 - subventions attribuées aux associations :

Désignation	Montant
Donneurs de sang	150.00 €
Club Canin	150.00 €
USSH	1000.00 €
OCCE école primaire	1700.00 €
OCCE école maternelle	840.00 €
Club spéléo	380.00 €
SNEMM	30.00 €

Musique à Saint-Hipp'Anim	200.00 €
Amicale des Pompiers de St Hippolyte	150.00 €
LACIM	150.00 €
TOTAL	4600.00 €
A attribuer	3400.00 €

Le Maire précise qu'il n'y aura pas de subvention au foot cette année, celle-ci est remplacée par la rénovation de l'éclairage du stade, qui correspond à la subvention classique plus 1000 euros environ.

Total des dépenses (mandats) : 1 267 850.40 €

Total des recettes (titres) : 1 183 386.73 € + excédent de fonctionnement reporté 132 884.86 € (excédent de fonctionnement reporté) soit 1 316 271.59 €

➤ Section investissement

Total des dépenses (mandats) : 274 495.27 € + 309 248.00 € (RAR exercice précédent) + 389 815.13 € (solde exécution d'investissement reporté) soit 973 558.40 €

Total des recettes (titres) : 865 558.40 € + 108 000 € (RAR exercice précédent) soit 973 558.40 €.

Le Maire présente au conseil municipal les études et travaux retenus pour l'année 2026 :

- Maison de santé (frais d'étude)
- Réseau (éclairage public) : 2^{ième} tranche
- Travaux forestiers

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'adoption du projet de budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Saint-Hippolyte,
- la fongibilité des crédits,

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré,

- adopte le budget proposé (budget principal),

-autorise le Maire à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section (à l'exclusion des dépenses de personnel) et dans la limite du plafond de 7,5 %.

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

11-Délibération N°08/2026 Vote du budget primitif 2026 : budget annexe lotissement.

Mme Frédérique LEFRANCQ présente au conseil municipal le budget primitif 2026, **budget annexe lotissement** :

➤ Section fonctionnement

Total des dépenses (mandats) : 135 641.04 € + 101 313,32 € (résultat de fonctionnement reporté) soit 236 954.36 €

Total des recettes (titres) : 236 954.36 €

➤ Section investissement

Total des dépenses (mandats) : 106 833.03 € + 27 068.67 € (solde d'exécution négatif reporté) : 133 901.70 €.

Total des recettes (titres) : 133 901.70 €.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'adoption du projet de budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement de la commune de Saint-Hippolyte,

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré,

- adopte le budget proposé (budget annexe lotissement),

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La séance est levée à 11 h 08.

Signature du Maire et du Secrétaire de Séance.



